AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE

Date de la publication *: 16/03/2015*

La Directrice générale de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 513-22 à R. 513-42 du code monétaire et financier et, notamment, l'article R. 513-33 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 31 mai 2013 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Monsieur Daniel VAIN, Directeur adjoint, en charge du bureau de Bangui, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, pour les opérations de financement pour compte propre ou pour compte de tiers et pour toute autre activité relevant du seul bureau de Bangui, les actes suivants :

- la convention d'établissement de l'AFD ;
- les autorisations d'engagement relatives aux prêts consentis dans la limite d'un montant de 1 500 000 euros ;
- les autorisations d'engagement relatives aux garanties consenties dans la limite d'un montant de 1 500 000 euros ;
- tous actes relatifs à l'instruction d'un concours financier, d'une garantie, d'une prise ou d'une cession de participation qui relèvent de la compétence de ses organes statutaires ;
- tous actes relatifs à la contractualisation, à l'exécution et au suivi d'un concours financier, d'une garantie, d'une prise ou d'une cession de participation qui ont été préalablement autorisés par ses organes statutaires ;
- les clauses compromissoires ;
- les conventions de financement relatives aux concours accordés dans le cadre du FFEM ;
- tous mandats de gestion qui relèvent de la compétence de ses organes statutaires ;
- tous actes relatifs à l'acceptation de tout gage ou garantie ou à la mainlevée de toute sûreté ou saisie immobilière ou mobilière, ou à la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions ;
- tous actes en vue du recouvrement amiable des créances ;
- tous actes relatifs aux actions devant toutes juridictions, instances arbitrales ou organismes de règlement des différends, y compris déposer plainte ;
- tous actes dans toutes procédures de règlement collectif du passif ;
- les lettres de désignation des représentants de l'AFD aux assemblées générales des personnes morales dans lesquelles elle détient une participation ou est adhérente ;
- la certification des copies conformes à l'original ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatifs aux prestations de services rendues localement par l'AFD ;
- tous actes relatifs au fonctionnement des comptes bancaires ouverts au nom de l'AFD localement ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes dues par/à l'AFD ;
- l'arrêt des comptes, la délivrance et le retrait de toutes quittances et décharges ;
- le statut du personnel de recrutement local ainsi que ses éventuelles modifications et, le cas échéant, tout accord collectif et règlement intérieur d'établissement ;

- les contrats de travail ainsi que tous documents relatifs à l'embauche et l'affectation des agents de recrutement local ;
- les actes afférents aux instances représentatives du personnel de recrutement local ;
- les avancements et promotions du personnel de recrutement local ;
- les actes relatifs à l'exercice des procédures disciplinaires et les notifications de sanctions disciplinaires du personnel de recrutement local ;
- les lettres de licenciement et les transactions éventuelles concernant le personnel de recrutement local ;
- les autorisations d'engagements et tous actes relatifs à la gestion des prêts au personnel de recrutement local ;
- les achats et les ventes d'immeubles.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 02 mars 2015
En un exemplaire original

La Directrice générale

Anne PAUGAM

La présente décision a fait l'objet d'une signature selon un système de reliure ne permettant ni de retrancher ni d'ajouter de feuillet à la liasse en ayant fait l'objet, selon les mêmes termes que le présent document, à l'exception de la date de publication. L'exemplaire original de ce document relié est consultable au siège de l'Agence française de développement.